

J-60 MÉTHODOLOGIE DU QCM¹

Dans le cadre du **concours externe**, cette unique épreuve d'admissibilité dure 45 minutes et consiste en la réponse à 20 questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

L'épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Chaque copie reçoit une note de 0 à 20 multipliée par le coefficient de l'épreuve qui est 1. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Puis le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission. Ce seuil d'admissibilité peut par exemple varier de 9 à... 16. Dans ce second cas, cela signifie que les candidats ayant obtenu 15 sur 20 au questionnaire ne participent pas à la deuxième phase du concours!

Il importe donc de préparer sérieusement et méthodiquement cette épreuve de sélection. La difficulté de l'épreuve, moins rudimentaire qu'il paraît au premier abord, est souvent sous-estimée par les candidats.

1 La préparation de l'épreuve

En premier lieu, le QCM exige bien sûr des **connaissances**. Avant l'épreuve, chaque candidat doit donc travailler à acquérir celles qui lui manquent et à réviser celles qu'il a en principe reçues en préparant son CAP Petite enfance. Le jour du concours, la mobilisation de ces connaissances constitue une condition nécessaire mais non suffisante du succès.

Le règlement du concours ne définit pas le contenu de ces connaissances qui sont de deux ordres :

- les connaissances relatives au métier de l'ATSEM et à l'exercice de ses missions (règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité notamment) ;
- les connaissances relatives à l'environnement professionnel de l'ATSEM qui est un fonctionnaire territorial faisant partie du personnel communal ou intercommunal mais aussi un membre de la communauté éducative.

La première « matière » est la moins problématique puisqu'elle renvoie au programme du CAP Petite enfance. En principe, elle est familière aux candidats, même si une sérieuse révision s'impose.

1. Fiche rédigée par Philippe-Jean Quillien.

En revanche, leur futur environnement professionnel représente pour la plupart des candidats une « matière » nouvelle dont l'ignorance est régulièrement déplorée par les jurys de concours.

En deuxième lieu, le QCM suppose la maîtrise d'une **méthode** de façon à comprendre exactement les questions, à trouver les bonnes réponses, à éviter les pièges et à gérer rigoureusement son temps. Pour assimiler cette méthode, il importe de s'entraîner à faire des QCM avant le concours.

Enfin, chacune des questions exige du candidat une totale **concentration**. Autrement dit, il faut réussir à maintenir cette concentration pendant les 45 minutes de l'épreuve. Dans cette perspective, l'entraînement dans les mois et les semaines précédant le concours est indispensable.

Selon les autorités organisatrices, les questions à choix multiple sont susceptibles de prendre des formes différentes, de même que les réponses attendues des candidats. Il est donc essentiel de vous familiariser avec la variété des annales. Puis vous vous procurerez les derniers sujets donnés par le centre de gestion qui vous intéresse afin d'étudier le type de questions posées et de réponses autorisées.

*Plus de sujets et de corrigés sur le site
www.concours-fonction-publique.org*

En principe, les sujets sont accompagnés de **directives** destinées aux candidats (voir par exemple J-1).

Certaines de ces consignes se retrouvent dans tous les concours. Ainsi le candidat doit-il uniquement composer sur le document-réponse remis le jour de l'épreuve. Il lui est en principe demandé d'utiliser un stylo à bille ou une pointe feutre, avec une encre noire ou bleue. L'utilisation de documents est bien sûr interdite.

Comme les formes des questions, les règles relatives aux techniques de réponse varient selon les concours et sont généralement précisées dans les consignes. Vous devez bien sûr les lire attentivement.

Les **questions** à choix multiple peuvent avoir des formes différentes afin de tester la vigilance des candidats. On peut notamment vous demander de retenir la ou les bonnes réponses mais aussi la ou les réponses inexactes, de cocher des affirmations exactes ou au contraire des propositions erronées, ou encore de distinguer le vrai du faux.

Le **nombre de réponses** exactes peut être explicitement indiqué dans les consignes de l'épreuve ou dans le texte de la question. Il peut aussi se déduire de la formulation de la question. Si une seule bonne réponse doit être trouvée, plus le nombre de réponses proposées est réduit, plus les chances de trouver par hasard la réponse exacte sont élevées. Mais si les questions peuvent admettre plusieurs réponses correctes, vous serez peut-être amenés à cocher trois, quatre ou cinq cases.

2 La réussite de l'épreuve

Le temps de l'épreuve se décompose en **quatre phases**.

Lors de la **première phase**, le candidat répond rapidement aux questions faciles. Dans les 60 à 90 secondes qu'il consacre à chacune, il lit soigneusement la question et les propositions de réponse avant de sélectionner sa ou ses réponses. Si une question lui paraît compliquée ou s'il pense en ignorer la réponse, il passe à la suivante.

La difficulté consiste dans cette première phase à concilier rapidité et vigilance. Le candidat doit notamment rester attentif aux changements et aux ruptures dans la forme des questions (par exemple, une recherche d'erreur précédée et suivie de questions consistant à trouver la réponse exacte).

N'oubliez pas que, dans un QCM, de nombreuses erreurs résultent de fautes de lecture.

Il importe aussi de déceler les quelques « pièges » susceptibles d'être cachés dans un QCM, sans pour autant en voir dans toutes les questions.

EXEMPLE DE « PIÈGE »

Cochez les affirmations exactes.

- les fonctionnaires peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats*
- tout agent ayant exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique pour faire cesser les agissements de harcèlement moral est passible de sanction disciplinaire*
- les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles inscrites au Code pénal*
- les fonctionnaires ont droit, avant service fait, à une rémunération comprenant notamment le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement*

Une lecture trop rapide des réponses proposées peut conduire le candidat à cocher toutes les cases. Certes les fonctionnaires bénéficient de la liberté syndicale et doivent respecter l'obligation de secret professionnel. Mais ils n'ont droit à une rémunération qu'**après** service fait. Et, en cas de recours pour faire cesser des agissements de harcèlement moral, ils ne peuvent faire l'objet d'**aucune** sanction disciplinaire.

Lors de la **deuxième phase**, le candidat reprend les questions laissées de côté. S'il ne possède pas les connaissances exigées par la question, il examine si, par déduction ou par tâtonnements, il ne peut pas arriver à la réponse probable ou du moins écarter certaines des réponses proposées.

En aucun cas le candidat ne doit faire de blocage sur une question. S'il ne distingue vraiment aucun élément de réponse, il passe à la question suivante.

Lors de la **troisième phase**, le candidat revient aux dernières questions qui lui résistent, en commençant par celles qui lui semblent le plus à sa portée.

L'idéal est de réussir à conserver 5-10 minutes en fin d'épreuve pour **relire** rapidement questions et réponses. Il faut toutefois se méfier des corrections hâtives effectuées dans la fébrilité des dernières minutes et toujours respecter les formes que leur impose le règlement du concours.

Généralement explicitées dans les directives, les **règles relatives à la notation** se montrent également variables. Ainsi, une absence de réponse peut ou non être sanctionnée par une pénalité c'est-à-dire par un retrait de point. En cas de pénalisation, le candidat ignorant ou incertain répondra de toute façon à la question. Si au contraire l'abstention est moins pénalisée que l'erreur, il évitera de se livrer à un jeu de hasard.

EXEMPLE DE BARÈME

- « 1. Les vingt questions valent toutes le même nombre de points. Elles peuvent compter une ou plusieurs réponses exactes.
2. Les points ne sont attribués que si la ou toutes les bonne(s) réponse(s) à la question est/sont cochée(s) et uniquement celle(s)-ci.
3. Une réponse incomplète vaut 0 point.
4. Une absence de réponse à la question entraîne une pénalité.
5. Chaque proposition fautive cochée entraîne une pénalité. » (CDG69 2014)

EXERCICES

- 1** (CDG64 2011) LATSEM peut être placé tout au long de la journée sous l'autorité :
- du maire
 - du conseiller général
 - du directeur de l'école
 - du DASEN
- 2** (CIG92-93-94 2011) Un ATSEM est chargé :
- de remplacer un enseignant absent
 - de l'hygiène des très jeunes enfants
 - de nettoyer et préparer les locaux servant aux enfants
 - d'assurer seul la surveillance des enfants pendant la récréation
 - de mettre en place le matériel destiné aux activités d'accueil des jeunes enfants
- 3** (CIG92-93-94 2010) Lorsqu'un lauréat du concours d'ATSEM est nommé fonctionnaire par une commune :
- il est titularisé au bout de trois mois
 - il est en principe nommé stagiaire pour une durée d'un an
 - il n'est pas obligatoirement titularisé après sa période de stage
 - il doit s'inscrire sur les listes électorales de cette commune
- 4** (CDG69 2010) Le pouvoir de créer ou de supprimer un emploi d'ATSEM appartient juridiquement :
- au DASEN
 - au maire seul
 - au conseil municipal
 - à la directrice de l'école
 - à la commission administrative paritaire
- 5** (CDG02 2011) Un(e) ATSEM de 1^{re} classe vient d'être embauché(e) au sein de votre école et ne connaît pas encore la répartition, le fonctionnement et les compétences de chacun. Lors d'une discussion avec cet agent, il vous affirme les points suivants. Cochez les affirmations exactes.
- l'autorité territoriale est un élu (maire ou président)
 - je participe systématiquement au conseil d'école
 - je fais partie intégrante de la communauté éducative
 - je dépends du ministère de l'Éducation nationale pour la fixation et l'attribution de mes congés annuels
 - en tant que fonctionnaire territorial, je dépends de l'autorité territoriale pour tout ce qui relève de ma carrière administrative et de mon affectation

6 (CDG28 2010) Les ATSEM sont :

- agents de catégorie C
- nommés par le maire
- nommés par le directeur de l'école
- nommés par le directeur général des services

7 Quel est le supérieur hiérarchique du professeur des écoles ?

- le DASEN
- le directeur d'école
- le maire de la commune
- l'inspecteur de l'éducation nationale
- le directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation

8 Qui décide d'ouvrir ou de fermer des classes d'école ?

- le maire
- le DASEN
- le préfet
- le conseil municipal
- le recteur d'académie
- le ministre de l'Éducation nationale

CORRIGÉS

- 1 du maire du directeur de l'école. *Les ATSEM présentent la caractéristique d'être soumis à une dualité hiérarchique qui peut rendre leur positionnement malaisé. En tant que fonctionnaires territoriaux, ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du maire qui prend toutes les mesures relatives à leur carrière. Mais pendant leur service scolaire, ils relèvent de l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école.*
- 2 de l'hygiène des très jeunes enfants de nettoyer et préparer les locaux servant aux enfants de mettre en place le matériel destiné aux activités d'accueil des jeunes enfants. *L'ATSEM accueille les enfants lors de leur arrivée à l'école et les accompagne tout au long de leur journée. Il est également chargé d'entretenir les locaux.*
- 3 il est en principe nommé stagiaire pour une durée d'un an il n'est pas obligatoirement titularisé après sa période de stage. *À l'issue de l'année de stage statutaire, l'autorité territoriale titularise l'agent qu'elle juge apte à exercer les fonctions d'ATSEM, lui impose une prorogation de stage d'une durée maximale d'un an ou le licencie.*
- 4 au conseil municipal. *Cette compétence de nature budgétaire est le monopole du conseil municipal. Selon le Code des communes, « toute classe maternelle » doit bénéficier des services d'un ATSEM.*
- 5 l'autorité territoriale est un élu (maire ou président) je fais partie intégrante de la communauté éducative en tant que fonctionnaire territorial, je dépends de l'autorité territoriale pour tout ce qui relève de ma carrière administrative et de mon affectation. *Pour les affaires qui les intéressent, les ATSEM assistent, avec voix consultative, aux séances du conseil d'école.*
- 6 agents de catégorie C nommés par le maire. *Les ATSEM sont des agents d'exécution recrutés à un niveau inférieur au bac. Le maire, qui peut déléguer sa signature au DGS, les nomme et met fin à leurs fonctions après avis du directeur de l'école.*
- 7 le DASEN. *Contrairement au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur d'école, qui est un enseignant nommé à ce poste, n'est pas le supérieur hiérarchique des autres professeurs des écoles. Les IEN évaluent les professeurs des écoles de leur circonscription.*
- 8 le DASEN le conseil municipal. *Selon le CGCT, le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes. Toutefois, dans la mesure où l'État décide de l'implantation des emplois et de l'affectation des enseignants, la création d'une école ou d'une classe est de fait une compétence partagée.*

Le **troisième concours** comporte une seule épreuve d'**admissibilité** d'une durée de 2 heures. Elle consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un ATSEM dans l'exercice de ses fonctions.

Si le nombre des questions est précisé, celui des pages du dossier ne l'est pas. On peut toutefois estimer qu'un **dossier succinct** peut comprendre environ cinq pages.

L'épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Chaque copie reçoit une note de 0 à 20 multipliée par le coefficient de l'épreuve qui est 1. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Puis le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

Ce seuil d'admissibilité dépend du ratio entre le nombre des candidats présents et celui des postes, des prestations des candidats et de la volonté du jury : il peut par exemple varier de 9 à... 16. Dans ce second cas, cela signifie que les candidats ayant obtenu 15 sur 20 au questionnaire ne participent pas à la deuxième phase du concours !

Il importe donc de préparer sérieusement et méthodiquement cette épreuve de sélection.

1 La préparation de l'épreuve

En premier lieu, les QRC exige bien sûr des **connaissances**. Sans doute, le dossier proposera des éléments utiles pour la rédaction des réponses. Mais il appartiendra à chaque candidat d'interpréter, de commenter, d'expliquer ou d'enrichir ce dossier avec les connaissances acquises lors de formations ou d'expériences professionnelles.

Avant l'épreuve, chaque candidat doit donc travailler à acquérir les connaissances qui lui manquent et à réviser celles qu'il a en principe reçues dans le cadre de son parcours professionnel. Le jour du concours, la mobilisation de ces connaissances constitue une condition nécessaire mais non suffisante du succès.

On peut répartir les questions en **deux grandes catégories**.

Les unes sont des **questions de pure compréhension du texte** :

- on peut vous demander de dégager les idées principales, les thèses essentielles du texte ;
- mais vous pouvez aussi avoir à expliquer un paragraphe ou une idée du dossier.

1. Fiche rédigée par Philippe-Jean Quillien.